



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 37354

Texte de la question

M Yves Tavernier appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'achat du château d'Arny à Bruyères-le-Chatel dans le département de l'Essonne, par l'association Nichiren Shoshu qui agirait pour le compte de l'organisation internationale Komeito Soka Gakkai. Le château d'Arny jouxte l'une des principales installations du Commissariat à l'énergie atomique, donc une zone particulièrement sensible pour la défense nationale. Les représentants français de Nichiren Shoshu revendiquent l'origine historique de leurs activités dans l'organisation d'une secte fondée en 1930 au Japon et qui compterait aujourd'hui en France de 5 000 à 6 000 adhérents. Le groupe Komeito Soka Gakkai quant à lui, représente une puissance politico-religieuse et financière internationale dont les finalités n'ont pas échappées aux observations du centre de documentation d'éducation et d'action contre les manipulations mentales. Fondée en 1937 au Japon, la Soka Gakkai y crée en 1964 son propre parti politique : le Komeito. Cette organisation s'illustrerait par une forme d'expansionnisme oriental très inquiétant et structure de façon militaire. La Nichiren Shoshu serait une filiale de Komeito Soka Gakkai. Selon les observateurs, une confusion manifestement voulue est entretenue autour de l'identité des deux organisations. Lors de la procédure d'acquisition du domaine d'Arny, les pouvoirs publics se seraient ainsi inquiétés de l'identité des acheteurs et les services de la direction de la sécurité du territoire auraient transmis aux autorités locales des informations en ce sens. En conséquence, il lui demande de confirmer ces différentes informations et les dispositions qu'il compte prendre pour prévenir la population du prosélytisme de cette secte et pour protéger le site stratégique de Bruyères-le-Chatel.

Texte de la réponse

Reponse. - L'association « Nichiren Shoshu Française » n'a pas donné suite à son intention d'acquiescer la propriété du « domaine d'Arny ». En tout état de cause, les agissements des associations pseudo-religieuses sont suivis avec une particulière attention par le ministre de l'intérieur ainsi que les autres départements ministériels susceptibles d'être concernés. Une action judiciaire ne manquerait pas d'être engagée dès lors que des faits reprehensibles, en particulier dans le domaine de la sûreté de l'État, seraient relevés.

Données clés

Auteur : [M. Tavernier Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37354

Rubrique : Sectes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 862

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1891